



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2026-010

Le Maire,

- Vu la délibération 2026.04.30.059 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2026, prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu le marché « MARCHÉ N°2013-11 MISE À DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION PUBLICITAIRE DE MOBILIERS D’AFFICHAGE »

Considérant :

- que la commune a engagé un travail de redéfinition du cadre contractuel applicable au mobilier urbain, impliquant notamment une évolution de la nature juridique du contrat, avec le passage d'un marché public à une concession ;
- que cette évolution nécessite la réalisation d'analyses juridiques, financières et techniques approfondies afin de sécuriser le montage contractuel envisagé et d'en garantir la conformité aux règles applicables ;
- que la mise en œuvre d'une procédure de concession suppose le respect de délais incompressibles liés aux obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par la réglementation en vigueur ;
- qu'il appartient au Maire d'assurer la continuité du service public afférent au mobilier urbain et d'éviter toute interruption ou rupture dans son exploitation ;
- dès lors, qu'il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation du contrat en cours, pour une durée de 6 mois, strictement limité à la durée indispensable à l'achèvement de la procédure de passation du futur contrat de concession

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure et de signer l'avenant n°2 du marché N°2013-11 MISE « À DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION PUBLICITAIRE DE MOBILIERS D’AFFICHAGE » avec la société ci-dessous et dans les conditions ci-annexées :

✍ **JC DECAUX** – 111 chemin de VIREBENT – 31200 Toulouse

ARTICLE 2 : Le présent avenant prend effet au 27 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 18/08/2026

Le Maire,

Georges DENEUVILLE



Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le



ID : 031-213102825-20260818-DEC22026010-CC



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2 ¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Mairie de Launaguet
95 chemin des Combes
31140 Launaguet
05 61 74 07 16

Le Maire,
Georges DENEUVILLE

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

JC DECAUX
111 chemin de VIREBENT
31 200 Toulouse
05 34 25 53 63

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

MISE À DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION PUBLICITAIRE DE
MOBILIERS D'AFFICHAGE

Date de la notification du marché public : 03/03/2014

Durée d'exécution du marché public :144.....mois ou jours.

Montant initial du marché public :

Les coûts d'acquisition des mobiliers, d'installation, de maintenance, d'entretien et d'exploitation sont à la charge exclusive du titulaire.

Le titulaire se rémunère par les recettes publicitaires résultant de l'exploitation, à titre exclusif, d'une partie des supports à des fins publicitaires.

Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

À la suite des élections municipales et de l'installation de la nouvelle équipe municipale, la collectivité a procédé à une réévaluation globale de ses besoins en matière de mobilier urbain. La temporalité de l'avenant n°1 n'a cependant pas suffi pour mener à bien ce travail. Cette analyse a conduit à redéfinir les objectifs poursuivis en matière d'implantation, d'exploitation et de valorisation du mobilier urbain, ainsi que les modalités de gestion les plus adaptées aux intérêts de la collectivité. Au terme de cette réflexion, il a été décidé d'opter pour un contrat de concession pour la future période contractuelle, mieux à même de répondre aux nouveaux objectifs fixés et au modèle économique retenu, en lieu et place d'un marché public.

L'élaboration du futur contrat de concession a rendu nécessaire la définition d'un nouveau montage juridique, économique et technique, intégrant notamment les caractéristiques de l'exploitation, les modalités de rémunération du concessionnaire, le transfert du risque d'exploitation ainsi que les obligations respectives des parties. Cette évolution substantielle du besoin implique la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de passation, distincte de celle initialement envisagée. Le lancement de cette procédure est désormais soumis au respect des obligations réglementaires applicables en matière de publicité, de mise en concurrence et d'analyse des candidatures et des offres, dont les délais sont incompressibles. Une période transitoire s'avère donc indispensable afin de permettre la passation du futur contrat dans le respect de ces règles de publicité et de mise en concurrence.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure et afin d'assurer la continuité de l'exploitation du mobilier urbain sans interruption de service pour les usagers, il est nécessaire de prolonger le marché en cours pour une durée strictement limitée au temps indispensable à cette transition, à la passation et à la prise d'effet du futur contrat de concession. La présente modification est strictement limitée à la durée indispensable à cette transition. Par ailleurs, cette prolongation de six (6) mois présente un caractère non substantiel, sa durée ne dépassant pas le seuil de 10 % par rapport à la durée totale cumulée du contrat initial et de son avenant n°1. Elle ne modifie ni l'objet du marché, ni la nature des prestations exécutées par le titulaire.

En conséquence, le présent avenant a pour seul objet de prolonger la durée du marché de six (6) mois, soit du 27 juin 2026, date d'échéance de l'avenant n° 1, jusqu'au 31 décembre 2026. Cette prorogation est exclusivement destinée à assurer la continuité de l'exploitation pendant la période nécessaire à la conclusion du nouveau contrat.

En cas d'attribution du futur contrat de mobilier urbain au cours de cette période, la Commune pourra mettre fin au présent Marché, à tout moment sous réserve d'un préavis d'un (1) mois, dûment notifié à la Société.

La Société ayant accepté, les Parties sont convenues d'acter par voie d'avenant la prolongation du Marché dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

☐ Incidence financière de l'avenant : NON

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non

☐ Oui

Montant de l'avenant :

- ☐ Taux de la TVA :
- ☐ Montant HT :
- ☐ Montant TTC :
- ☐ % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- ☐ Taux de la TVA : ☐ Montant HT : ☐ Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LUDIVINE MENCEUR	Signature numérique de LUDIVINE MENCEUR Date : 2026.06.26 14:51:13 +02'00'	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A. Lounaquet, le 26/06/2026

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Publié le

Berger
Levrault

Reçu en préfecture le 02/07/2026

ID : 031-213102825-20260818-DEC22026010-CC

Publié le - 2 JUIL. 2026

ID : 031-213102825-20260626-AV2220260022-CC

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.